



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Cabinet de la préfète - Direction des sécurités
Bureau de la police administrative et de l'ordre public

ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire des manifestations et sorties de plein air à caractère pédagogique organisées pendant le temps scolaire et le temps péri-scolaire dans le cadre des accueils de loisirs, ainsi que les activités sportives de plein air accueillant les mineurs, à l'exception de celles se déroulant en piscine ou baignade en milieu naturel

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

Considérant les informations météorologiques émises par les services de Météo-France le lundi 24 juin 2019 et le déclenchement du niveau 3 du plan canicule en Charente ;

Considérant la dangerosité attendue des sorties et de la pratique d'activités de plein air dans le cadre scolaire et péri-scolaire pendant toute la durée de l'épisode caniculaire dans le département de la Charente ;

Considérant la nécessité de prévenir tout incident à l'occasion des manifestations et sorties dans les conditions météorologiques précitées;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente:

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les manifestations et sorties de plein air à caractère pédagogique organisées pendant le temps scolaire et le temps péri-scolaire, ainsi que les activités sportives de plein air accueillant les mineurs, à l'exception de celles se déroulant en piscine ou les baignades en milieu naturel, sont interdites sur l'ensemble du département de la Charente à compter du mercredi 26 juin 2019 et pendant toute la durée de l'épisode caniculaire.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Mme la directrice de la délégation départementale Charente de l'ARS, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Mme la directrice académique des services de l'Éducation Nationale.

Fait à Angoulême, le

24 JUIN 2019

La Préfète,


Marie LAJUS